

Un second emprunt (contrat de prêt N°135222) d'un montant de 4 713 102 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations constitué des lignes de prêt suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI FONCIER	PLS	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	-	PLSDD 2021	PLSDD 2021	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5436151	5435826	5435825	5435828	5435827	5435824	5435823
Montant de la Ligne du Prêt	523 792 €	417 462 €	703 442 €	330 099 €	670 501 €	1 001 488 €	1 066 318 €
Commission	310,00 €	0,00 €	0,00 €	190,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
TEG de la Ligne du Prêt	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53%	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Taux d'intérêt	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Coopérative Hauts-de-Bievre Habitat accorde à la Ville un droit de réservation de 13 logements, selon les modalités prévues dans les conventions annexées au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder à la Coopérative Hauts-de-Bievre Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces opérations en VEFA.
- Adopter les deux conventions de réservation de logements correspondantes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements, ainsi que tous les actes y afférent.

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT DE 3 389 607 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS SITUES ILOT D DANS L'OPERATION ECOQUARTIER JEAN ZAY ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS CORRESPONDANTE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition en état futur d'achèvement de 25 logements (Ilot D) dans le cadre de l'opération Ecoquartier Jean Zay ;

Vu la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

Vu le contrat de prêt n°135211 (Lignes de prêt n°5436223 – n°5436224 – n°5436225 – n°5436226 – n°5436227 – n°5436228 – n°5436229) en annexe de la présente délibération, signé le 17 mai 2022 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition en état futur d'achèvement de 25 logements financés en PLS, PLS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier et CPLS, situés îlot D de l'Ecoquartier Jean Zay ;

Vu le projet de convention de réservation de 5 logements à intervenir entre la Ville et la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 389 607 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135211 constitué de 7 lignes de prêts :

- n°5436223 (emprunt CPLS de 376 198 euros)
- n°5436224 (emprunt PLAI Foncier de 514 658 euros)
- n°5436225 (emprunt PLAI de 303 800 euros)
- n°5436226 (emprunt PLUS Foncier de 771 328 euros)
- n°5436227 (emprunt PLUS de 718 878 euros)
- n°5436228 (emprunt PLS Foncier de 468 224 euros)
- n°5436229 (emprunt PLS de 236 521 euros)

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI FONCIER	PLS	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	-	PLSDD 2021	PLSDD 2021	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5436223	5436225	5436224	5436229	5436228	5436227	5436226
Montant de la Ligne du Prêt	376 198 €	303 800 €	514 658 €	236 521 €	468 224 €	718 878 €	771 328 €
Commission	220,00 €	0,00 €	0,00 €	140,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
TEG de la Ligne du Prêt	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53%	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Taux d'intérêt	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 6 - Le Conseil Municipal adopte la convention de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony.

ARTICLE 7 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT DE 4 713 102 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE 36 LOGEMENTS SITUES ILOT C DANS L'OPERATION ECOQUARTIER JEAN ZAY ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS CORRESPONDANTE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition en état futur d'achèvement de 36 logements (Ilot C), dans le cadre de l'opération Ecoquartier Jean Zay ;

Vu la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

Vu le contrat de prêt n°135222 (Lignes de prêt n°5435823 – n°5435824 – n°5435825 – n°5435826 – n°5435827 – n°5435828 – n°5436151) en annexe de la présente délibération, signé le 17 mai 2022 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition en état futur d'achèvement de 36 logements financés en PLS, PLS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier et CPLS, situés îlot C de l'Ecoquartier Jean Zay ;

Vu le projet de convention de réservation de 8 logements à intervenir entre la Ville et la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 713 102 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135222 constitué de 7 lignes de prêts :

- n°5435823 (emprunt PLUS Foncier de 1 066 318 euros)
- n°5435824 (emprunt PLUS de 1 001 488 euros)
- n°5435825 (emprunt PLAI Foncier de 703 442 euros)
- n°5435826 (emprunt PLAI de 417 462 euros)
- n°5435827 (emprunt PLS Foncier de 670 501 euros)
- n°5435828 (emprunt PLS de 330 099 euros)
- n°5436151 (emprunt CPLS de 523 792 euros)

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI FONCIER	PLS	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	-	PLSDD 2021	PLSDD 2021	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5436151	5435826	5435825	5435828	5435827	5435824	5435823
Montant de la Ligne du Prêt	523 792 €	417 462 €	703 442 €	330 099 €	670 501 €	1 001 488 €	1 066 318 €
Commission	310,00 €	0,00 €	0,00 €	190,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
TEG de la Ligne du Prêt	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53%	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Taux d'intérêt	1,53%	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 6 - Le Conseil Municipal adopte la convention de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony.

ARTICLE 7 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire